

Panneaux de plafond et système de suspension extérieurs MetalWorks^{MC} Vector^{MD}

Garantie limitée d'un (1) an

EN VIGUEUR DÈS OCTOBRE 2016

Lire soigneusement les conditions suivantes, car elles sont affectées par les conditions d'installation. Les Industries mondiales Armstrong n'assume pas, et n'autorise personne à assumer ou à offrir en son nom d'assumer, toute autre obligation ou responsabilité de garantie. Cette garantie explicite est la seule obligation des Industries mondiales Armstrong inc. et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris quant à la qualité vendable et à l'adaptabilité à une fin particulière.

Les panneaux de plafonds MetalWorks^{MC} Vector^{MD} d'Armstrong^{MD} pour l'extérieur, de même que le système de suspension PRELUDE^{MD} XL^{MD} pour applications extérieures (avec attaches BAC) sont garantis contre tout vice de matériau ou de fabrication, ainsi que contre l'apparition de 50 % de rouille rouge, tel que désigné par les procédures du test ASTM D610, pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'installation (sauf pour les vices de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalés à Armstrong dans les 30 jours de la date d'expédition au client). Cette garantie limitée est soumise aux autres conditions décrites ci-dessous.

Toutes les garanties limitées des Industries mondiales Armstrong^{MD} sont offertes pour des conditions normales d'utilisation. Les conditions anormales comprennent l'exposition aux vapeurs chimiques, aux agents corrosifs (ex. : le chlore), aux vibrations et aux milieux hautement acides, tel que déterminé par le test Kesternich.

Ce que fera Armstrong?

Si les Industries mondiales Armstrong confirme un tel défaut du produit, Armstrong livrera à ses frais franco à bord le lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

Ce que la garantie ne couvre pas?

Cette garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un entretien inapproprié ou de l'exposition à des conditions anormales. S'ils sont soumis à des conditions anormales ou à un entretien inapproprié, les produits devront être retirés immédiatement et remplacés lorsque les conditions d'installation seront redevenues normales.

Cette garantie ne couvre pas les variations des caractéristiques naturelles du métal, comme la déflexion, qui peuvent être affectées par le type de matériau utilisé ainsi que les dimensions et la forme du panneau. Cette garantie est nulle si les panneaux de plafonds MetalWorks^{MC} Vector^{MD} et les systèmes de suspension d'Armstrong pour l'extérieur (avec attaches BAC) ne sont pas installés ensemble comme un système, ou si le système de plafond est installé dans une application non recommandée.

CETTE GARANTIE EXPLICITE EST LA SEULE OBLIGATION DES INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS QUANT À LA QUALITÉ VENDABLE ET À L'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX CONDITIONS CI-DESSOUS ET ARMSTRONG NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Conditions de la garantie

Avant l'installation, les panneaux et le système de suspension doivent être conservés propres et secs et ne doivent pas être soumis aux conditions anormales établies ci-dessus. Si les panneaux et le système de suspension sont installés dans, ou si l'installation est par la suite exposée à, des conditions anormales ou à un entretien inapproprié, ces panneaux et ce système de suspension pourraient être endommagés. Cette garantie ne couvre pas de tels dommages et Armstrong n'en assume pas la responsabilité.

Tous les produits Armstrong^{MD} doivent être installés conformément aux instructions d'installation d'Armstrong^{MD} rédigées pour ce produit et en vigueur au moment de l'installation.

Les panneaux de plafond et les systèmes de suspension d'Armstrong^{MD} ne doivent pas être utilisés pour supporter tout autre matériau.

Comment obtenir le service?

Vous devrez aviser Armstrong par écrit de tout défaut du produit couvert par cette garantie dans les 30 jours de la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604, ou en nous téléphonant au 1 877 ARMSTRONG. Les références à Armstrong dans cette section signifient : Armstrong World Industries Inc., P.O. Box 3001, Lancaster, PA 17604.

Comment s'applique la loi?

Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite, les limitations ou exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Inspirés d'espaces remarquables™ est une marque déposée de AFI Licensing LLC
Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le présent document sont la propriété de AWI Licensing LLC ou ses sociétés affiliées
© 2016 AWI Licensing LLC

armstrongplafonds.com/commercial

Inspirés d'espaces remarquables™


SOLUTIONS PLAFOND